

commerce tout autant que les tarifs prohibitifs. Les obstacles au commerce sont de moins en moins logiques dans un monde qui devient de plus en plus interdépendant. En réalité, un consensus international est en train de se dégager en faveur d'une nouvelle série de négociations commerciales multilatérales sous les auspices du GATT. Si tout va bien, celles-ci pourraient commencer dans environ deux ans et pourraient contribuer, un jour, à la suppression des obstacles au commerce. Je dis "un jour" parce que la dernière série de négociations, le Tokyo Round, qui a abouti à la signature d'un accord en 1979, s'est poursuivie pendant six ans et que les mesures convenues ne seront pas toutes opérantes avant 1987. Toutefois, mon gouvernement soutient activement les démarches des États-Unis et du Japon en vue de la tenue d'une nouvelle série de négociations. L'Accord général est parfois encombrant, mais il nous a fait parcourir beaucoup de chemin.

D'autre part, il est impérieux que le Canada consolide son accès au marché américain. Les obstacles qui se dressent sur ce marché, ou que l'on menace d'y dresser, peuvent porter atteinte à notre croissance économique.

Le protectionnisme aux États-Unis reste pour le Canada une force avec laquelle il faut composer. Ces dernières années, plusieurs exportations canadiennes importantes ont fait l'objet d'enquêtes en vertu des dispositions législatives américaines sur les recours commerciaux. Le projet de loi général sur le commerce que le dernier Congrès a adopté a été à la source de nos plus récents problèmes. Heureusement, à la suite de nos démarches vigoureuses à Washington, les dispositions régissant le subventionnement des ressources naturelles ont été supprimées. Si tel n'avait pas été le cas, le débat aurait pu être rouvert sur la question de savoir si les pratiques d'allocation des droits de coupe du Canada donnent matière à compensation, menaçant ainsi pour une deuxième fois des exportations de bois tendre de construction évaluées à deux milliards de dollars.

Malheureusement, ce projet de loi contient des dispositions sur les exportations d'acier, prévoyant le marquage de tous les tuyaux importés. Comme le nom du pays d'origine doit être gravé dans le tuyau, la qualité de notre produit pourrait en souffrir. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'acier fabriqué aux États-Unis. Elles ne sont pas conformes aux obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de l'Accord général. Les représentants des sociétés canadiennes avec lesquels je me suis entretenu m'ont fait savoir que les exportateurs canadiens de tuyaux, de tubes et de raccords perdraient des ventes considérables. Nous avons tenté d'obtenir que le Canada soit immédiatement exempté de l'application de ces dispositions en demandant à l'Administration américaine d'en